

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 DECEMBRE 2016

Compte rendu

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 6 décembre 2016 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Laurent DUTILH, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Philippe BENEY, Annie BEZIADE, Brigitte DURAND, Edwige DELOUBES, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe FUMEY à Mohamed CHOURBAGI, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL

ABSENTS : Martine FAURE, Marie-Pierre MALOCHE, Charles VERITE, Frédéric LAVILLE, François LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed CHOURBAGI

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'extension du périmètre de la CdC à 8 communes des Coteaux Macariens le 1^{er} janvier 2017 et la nouvelle composition du Conseil Communautaire. En effet, le Conseil communautaire doit se réunir début janvier prochain, avant le prochain Conseil municipal, et les membres doivent être désignés avant cette réunion.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Sandrine SOUBIELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre datée du 5 novembre 2016, Madame Sandrine SOUBIELLE démissionne de son mandat de Conseillère Municipale suite à son déménagement à Mimizan.

Monsieur le Maire remercie Madame SOUBIELLE de son implication pour la Ville de Langon pendant son temps électif.

Il convient donc de procéder à l'installation de Madame Brigitte DURAND qui s'était déjà beaucoup investie lors d'un précédent mandat, il la remercie de son retour.

Madame DURAND est ravie de retrouver l'équipe municipale.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Prend acte de ce changement et de cette installation.

2 Compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2016

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

3 Extension du périmètre de la CdC à 8 communes des Coteaux Macariens le 1^{er} janvier 2017- Nouvelle composition du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire indique que l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde à 8 communes des Coteaux Macariens induit une évolution de la composition du Conseil communautaire. La nouvelle composition est la suivante :

Commune	Population municipale *	Nombre de conseillers communautaires				
		2014	2015 (adhésion de Castillon)	2017 (extension à 8 communes de la CdC Cot. Macariens)		
				titulaires	suppléants	en % du nombre total de sièges
CdC du Sud Gironde						
Balizac	481	1	1	1	1	1,7%
Bieujac	528	1	1	1	1	1,7%
Bommès	529	1	1	1	1	1,7%
Bourideys	82	1	1	1	1	1,7%
Castets-en-Dorthe	1 182	1	2	1	1	1,7%
Castillon-de-Castets	310	-	1	1	1	1,7%
Cazalis	242	1	1	1	1	1,7%
Coimères	933	1	1	1	1	1,7%
Fargues	1 528	2	2	2	-	3,4%
Hostens	1 360	2	2	2	-	3,4%
Langon	7 418	12	13	11	-	18,6%
Le Tuzan	257	1	1	1	1	1,7%
Léogéats	779	1	1	1	1	1,7%
Louchats	722	1	1	1	1	1,7%
Lucmau	221	1	1	1	1	1,7%
Mazères	740	1	1	1	1	1,7%
Noaillan	1 615	2	2	2	-	3,4%
Origne	183	1	1	1	1	1,7%
Pompéjac	244	1	1	1	1	1,7%
Préchac	1 046	1	1	1	1	1,7%
Roaillan	1 533	2	2	2	-	3,4%
Saint-Léger-de-Balson	335	1	1	1	1	1,7%
Saint-Loubert	221	1	1	1	1	1,7%
Saint-Pardon-de-Conques	562	1	1	1	1	1,7%
Saint-Pierre-de-Mons	1 135	1	1	1	1	1,7%
Saint-Symphorien	1 806	2	3	2	-	3,4%
Sauternes	762	1	1	1	1	1,7%
Toulence	2 555	4	4	4	-	6,8%
Uzeste	397	1	1	1	1	1,7%
Villandraut	994	1	1	1	1	1,7%
sous-total	30700	48	52			
CdC des Coteaux Macariens (8 communes amenées à rejoindre la CdC du Sud Gironde en 2017)						
Le Pian-sur-Garonne	835	2		1	1	1,7%
Saint-André-du-Bois	417	1		1	1	1,7%
Saint-Germain-de-Grave	155	1		1	1	1,7%
Saint-Macaire	2 070	6		3	-	5,1%
Saint-Maixant	1 760	5		2	-	3,4%
Saint-Martial	242	1		1	1	1,7%
Semens	190	1		1	1	1,7%
Verdelais	978	3		1	1	1,7%
TOTAL nouveau périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1er janvier 2017	37347			59	29	

* population municipale prise en compte dans l'arrêté de projet de périmètre du 12/04/2016

Aussi, la commune de Langon perd 2 sièges de conseillers communautaires. Dans cette situation de perte de sièges, l'article L5211-6-2 du CGCT prévoit les modalités suivant lesquelles la nouvelle liste des conseillers communautaires représentant les communes est établie :

c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, **les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.** La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Aussi, les membres du Conseil communautaires doivent être choisis parmi les conseillers communautaires sortants qui sont les suivants :

- Philippe Plagnol
- Nicole Duprat
- Mohamed Chourbagi
- Martine Cantury
- Jean-Jacques Lamarque
- Sandrine Soubielle
- Jérôme Guillem
- Chantal Fauché
- Serge Charron
- Chantale Pharaon
- Christophe Fumey
- David Blé
- Frédéric Laville

La liste suivante est proposée :

- Philippe Plagnol
- Nicole Duprat
- Mohamed Chourbagi
- Martine Cantury
- Jean-Jacques Lamarque
- Jérôme Guillem
- Chantal Fauché
- Serge Charron
- Chantale Pharaon
- Christophe Fumey
- David Blé

Le Conseil Municipal, après délibéré, désigne les membres suivants pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Sud Gironde :

Philippe Plagnol, Nicole Duprat, Mohamed Chourbagi, Martine Cantury, Jean-Jacques Lamarque, Jérôme Guillem, Chantal Fauché, Serge Charron, Chantale Pharaon, Christophe Fumey, David Blé

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N° 131-2016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME GUAIS ELODIE.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec Madame GUAIS Elodie à compter du 01 novembre 2016.

DECISION N° 132-2016 : CONTRAT DE LOCATION - GARAGE 18 COURS DES CARMES A LANGON - VILLE DE LANGON / MADAME ISABELLE DUCOUSSO.

Signature d'un contrat de location avec Madame Isabelle DUCOUSSO à compter du 01 janvier 2017 d'un garage n° 5 sis à LANGON, 18 Cours des Carmes.

DECISION N° 133-2016 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 850,40 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 20.04.2016.

DECISION N° 134-2016 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR TALON IVANN.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur TALON Ivann pour la location à compter du 16 décembre 2016 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N° 135-2016 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA NACELLE DE SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES

Signature d'un contrat de maintenance concernant la nacelle de la salle de spectacle du Centre Culturel Des Carmes, d'une durée de quatre ans avec la société GEM, 1 Avenue Lasalle du Ciron 33 210 LANGON, pour un montant annuel de 192.00€ HT soit 230.40€ TTC. Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour se terminer à la date du 31 décembre 2020.

DECISION N° 136-2016 : AMENAGEMENT DES QUAIS DE GARONNE – MARCHÉ DE TRAVAUX

Retenir et signer des marchés de travaux avec :

- Pour le lot n° 1 Terrassement, voirie, réseaux divers, éclairage, fondations l'entreprise COLAS agence PEPIN pour un montant de 206801.62 € HT soit 248161.94 € TTC

- Pour le lot n° 2 Traitements de sols, pavages, mobilier l'entreprise COLAS agence PEPIN pour un montant de 580385.98 € HT plus 13433.28 € HT de prestations supplémentaires soit un montant total de 593819.26 € HT ou 712583.11 € TTC
- Pour le lot n° 3 Plantations l'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT pour un montant de 62688.65 € HT soit 75226.38 € TTC
- Pour le lot n° 5 Serrurerie l'entreprise BERTACCA pour un montant de 100149.60 € HT plus 11086.80 € HT de prestations supplémentaires soit un montant total de 111236.40 € HT ou 133483.68 € TTC

- Le lot n° Hydraulique et fontaine a été déclaré infructueux et fait l'objet d'une nouvelle consultation

DECISION N° 137-2016 : AMENAGEMENT DES QUAIS DE GARONNE – MISSION DE COORDINATION SPS

retenir et signer un marché avec la société PRESENTS pour la mission de coordination SPS pour le projet l'aménagement des quais de Garonne. Le montant du marché pour cette mission s'élève à 8320.00 € HT soit 9984.00 € TTC.

DECISION N° 138-2016 : REVISION LOYERS COMMUNAUX.

Augmentation des loyers des logements communaux ci-dessous énoncés de 2 % à compter du 01 Janvier 2017.

Ces logements font l'objet de conventions d'occupation exorbitantes du droit commun des baux locatifs. L'augmentation du montant des loyers n'est de ce fait pas soumise à l'évolution de l'indice I.R.L.

- Appt. n° 1 et n° 2 La Tuilerie Roaillan
- Appt. n° 1 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 2 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 3 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 4 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 5 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n°1 et 7a Allée Garros Langon
- 44 Cours Gambetta Langon (bureau + salle classe)
- 17 Cours des Fossés 1^{er} étage

DECISION N° 139-2016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME PEIGNEGUY MARIE-AGNES.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON à IMAGIN ET VOUS représenté par Madame PEIGNEGUY Marie-Agnès à compter du 01 janvier 2017.

DECISION N° 140-2016 : CONVENTION POUR SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE BUREAU D'ETUDES CTR POUR LE RE RECouvreMENT DE LA TLPE ANNEE 2016

Signature d' une convention avec le bureau d'études CTR pour mettre en place les outils de gestion et la réalisation d'un audit afin de percevoir le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure année 2016.

DECISION N° 141-2016 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE.

Révision du loyer du local IEN à compter du 01 janvier 2017 tel que suit :

$$\frac{10\,446,36 \text{ €} \times 108,41 \text{ (ILAT } 2^{\text{ème}} \text{ tri. 2016)}}{107,86 \text{ (ILAT } 2^{\text{ème}} \text{ tri. 2015)}} = \underline{\underline{10\,499,63 \text{ €}}}$$

DECISION N° 142-2016 : REVISION TRIENNALE DU LOYER DE LA TRESORERIE PRINCIPALE DE LANGON.

Révision du loyer de la Trésorerie principale de LANGON à compter du 01 janvier 2017 tel que suit :

Loyer Initial : **27 439,30 €** (Bureau 22 866,08 € + (TVA 20%) 4 573,22 €).

$$\frac{27\,439,30 \text{ € (L.I.)} \times 108,41 \text{ (indice } 2^{\text{ème}} \text{ tri. 2016)}}{107,18 \text{ (indice } 2^{\text{ème}} \text{ tri. 2013)}} = \underline{\underline{27\,754,19 \text{ €}}}$$

Le montant du loyer pour l'ensemble des locaux à usage de bureaux est de 27 754,19 € pour la période annuelle du 01.01.2017 au 31.12.2017.

DECISION N° 143-2016 : VENTE DU TRACTOPELLE

Vente du tractopelle en l'état à Monsieur Bernard BELLOC pour un prix de 1000 €. L'ensemble des documents administratifs sera établi par la Mairie afin de formaliser cette vente.

DECISION N° 144-2016 : CONTRAT D'ANALYSES ALIMENTAIRES PAR LE LDA33

Signature d'un contrat avec le Laboratoire Départemental d'Analyse de la Gironde (LDA33) pour réaliser des analyses alimentaires et de surfaces mensuelles au restaurant scolaire Garros, au restaurant de l'école maternelle Anne Frank et au restaurant des personnes âgées pour l'année 2017.

Le prix des prestations, pour l'année 2017, est fixé à 1362.84 € hors taxes, détaillé comme suit :

- 5.40 HT frais de tournée

- 2.40 HT frais de prélèvement
- 28.74 HT par produits alimentaires
- 12.66 HT par contrôle de surface LMO A83
- 4.20 HT par contrôle de surface Flore Totale A 84 +

C30

5 Décision Budgétaire Modificative- Année 2016- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/21534 Réseau d'électrification		+ 20 000.00€
F816	+ 20 000.00 €	

C/2188 Autres immobilisations corporelles		+ 81 355.00€
F412	+ 20 000.00€	
F 820	+ 15 000.00€	
F821	+ 46 355.00€	

C/23151 Immobilisations corporelles en cours		+ 250 000.00€
F412	+ 60 000.00 €	
F822	+ 160 000.00 €	
F823	+ 30 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

C/024 Produit des cessions d'immobilisations		+ 131 355.00€
F01	+ 131 355.00€	

C/1321 Subvention d'équipement – Etat		+ 311 000.00€
F110	+ 10 000.00 €	
F823	+ 301 000.00 €	

C/1322 Subvention d'équipement – Département		+ 100 000.00€
F412	+ 100 000.00 €	

C/1323 Subvention d'équipement – Département		+ 109 000.00€
F823	+ 109 000.00 €	

C/1641 Emprunts		- 300 000.00€
F01	- 300 000.00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Décision Budgétaire Modificative- Année 2016- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour les travaux en régie:

Section de fonctionnement

Recettes

C/722 immobilisations corporelles + 3 943.28€
F01 + 3 943.28 €

Dépenses

C/023 virement à la section d'investissement + 3 943.28€
F01 + 3 943.28 €

Section d'investissement

Recettes

C/021 virement à la section de fonctionnement + 3 943.28€
F01 + 3 943.28 €

Dépenses

C/21132 terrains aménagés autres que voirie + 6 125.33€

F 810 services communs + 6 125.33€

C/21162 cimetières + 1 169.54€

F810 services communs + 1 169.54€

C/213112 Hôtel de Ville + 9 281.23€

F 020 administration générale + 5 145.44€

F 810 services communs + 4 135.79€

C/213122 bâtiments scolaires + 20 536.27€

F 211 écoles maternelles + 6 376.63€

F 212 écoles primaires + 14 159.64€

C/213182 autres bâtiments publics - 65 765.45 €

F 01 opérations non ventilables - 65 765.45 €

C/21512 réseaux de voirie + 32 596.36€

F 01 opérations non ventilables + 32 596.36 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Décision Budgétaire Modificative- Année 2016- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C/6811 Dotations aux amortissements 19 691.62€
F01 19 691.62€

C/023 Virement à la section d'investissement - 19 691.62€

F01 - 19 691.62€

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

C/28158 Autres installations, matériels et outillages techniques	- 949.60€
F01	- 949.60€
C/28182 Matériel de transport	+ 22 253.00€
F01	+ 22 253.00€
C/28183 Matériel de bureau et d'informatique	- 8 552.70€
F01	- 8552.70€
C/28184 Mobilier	+ 5 114.02€
F01	+ 5 114.02€
C/28188 Autres immobilisations corporelles	+ 1 826.90€
F01	+ 1826.90€
C/021 Virement de la section de fonctionnement	- 19 691.62€
F01	- 19 691.62€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les virements de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Décision Budgétaire Modificative- Année 2016- Service de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
C/21531 Réseaux d'adduction d'eau	+ 19 000.00€
C/2155 Outillage industriel	+ 10 000.00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
C/1313 Subventions d'équipements - départements	+ 29 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Décision Budgétaire Modificative- Année 2016- Service de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits pour les travaux en régie:

Section de fonctionnement

Recettes

C/722 immobilisations corporelles + 6 459.87 €

Dépenses

C/023 virement à la section d'investissement + 6 459.87 €

Section d'investissement

Recettes

C/021 virement à la section d'exploitation + 6 459.87 €

Dépenses

C/21512- installations complexes spécialisées + 6 459.87 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 263,44 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 22 octobre 2015 : 263,44 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 263,44 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Délibération relative à la mise à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable au

plus tard à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, sauf exceptions, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale en application des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 1^{er} du décret du 06 septembre 1991.

Le Conseil Municipal, sur rapport de M. le Maire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant des emplois équivalents à ceux des fonctionnaires dont la durée du contrat initial est au moins égale à 6 mois.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, Techniciens, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, ATSEM.

Seront concernés par le RIFSEEP, pour un effet au 1^{er} janvier 2017, les agents des cadres d'emplois des Ingénieurs, des Agents de Maîtrise, des Adjoints Techniques, des Conseillers des APS dès la parution des arrêtés ministériels.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque emploi ou cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les 3 critères professionnels suivants :

- **1/ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **3/ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard

conception	l'exercice des fonctions	de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : Exposition physique, Responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration) Lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Responsabilité d'encadrement direct ◆ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ◆ Responsabilité de coordination ◆ Responsabilité de projet ou d'opération ◆ Responsabilité de formation d'autrui ◆ Ampleur du champ d'action (nombre de missions, en valeur) ◆ Influence du poste sur les résultats, (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ◆ Complexité des missions (exécutions, interprétations arbitrages et décisions) ◆ Niveau de qualification requis ◆ Temps d'adaptation ◆ Difficulté (exécution simple ou interprétation) ◆ Autonomie (restreinte, encadrée, large) ◆ Initiative ◆ Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, polymétiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ◆ Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ◆ Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) 	<ul style="list-style-type: none"> Vigilance Risques d'accident Risques d'agression verbale et/ou physique Risques de maladie Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Responsabilité juridique Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Travail isolé Travail posté Relations internes Relations externes Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) Facteurs de perturbation

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets,
- Tutorat

L'expérience professionnelle, ou la connaissance acquise par la pratique, repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

L'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon)
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel)

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les **4** ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **PRINCIPE**

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Le respect des délais d'exécution ;
- Ses compétences professionnelles et techniques ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou de la collectivité ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- Sa capacité d'encadrement ;
- La réalisation des objectifs ;
- Sa disponibilité et adaptabilité ;

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut-être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder :

- 15% du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégories A
- 12% du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégories B
- 10% du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégories C

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, paternité, d'adoption, accident de service ou du travail ou maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique.

Pendant les périodes de congé de maladie ordinaire le RIFSEEP suivra le sort du traitement. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- **Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme**

Le CIA sera modulé en fonction du nombre de jours d'absence annuels de la façon suivante :

Au-delà de 7 jours ouvrés d'absence, cumulés sur l'année civile, le montant du CIA sera minoré de 50 %.

Cette disposition concerne les absences liées au
- congé de maladie ordinaire

- congé de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de grave maladie

Sont exclus de cette disposition, les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés maternité, paternité ou d'adoption, les accidents du travail et maladie professionnelles, le temps partiel thérapeutique.

Le CIA sera versé annuellement en janvier de l'année n+1.

ARTICLE 6 – CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (*IFTS*) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (*IEMP*).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement*) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, indemnité horaire pour travail normal de nuit*);
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (*emplois fonctionnels de direction*).

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Monsieur le Maire précise que ces modalités ont été acceptées à l'unanimité par le Comité technique.

Madame DELOUBE regrette de ne pas avoir les annexes.

Monsieur CHOURBAGI indique qu'il s'agit d'une simplification pour regrouper l'ensemble des primes des agents. Cela est cependant très complexe à mettre en place. Le régime indemnitaire actuel des agents sera maintenu.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de baisse de salaire.

Madame LATOURNERIE indique que certains critères ne sont pas objectifs, comme la manière de servir ou l'engagement, ils seront compliqués à évaluer.

Monsieur LAMARQUE répond que l'entretien annuel devra être adapté.

Madame LATOURNERIE répond que quand il y a une incidence sur l'attribution d'une prime, c'est toujours délicat.

Le Conseil municipal,

Décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Nouvelle désignation d'un représentant du Conseil Municipal au lycée Jean Moulin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 avril 2014, 3 élus ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Jean Moulin (M. CHOURBAGI, Mme SOUBIELLE et Mme DELOUBES) et qu'il convient de remplacer Madame SOUBIELLE suite à sa démission du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Martine CANTURY en remplacement de Madame SOUBIELLE.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Adopte la désignation ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Avenant n°2 à la convention d'interconnexion entre le syndicat intercommunal de l'Eau de Barsac Preignac et la régie municipale de l'Eau de la Ville de Langon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 5 Août 1987 pour l'interconnexion des réseaux entre le Syndicat Intercommunal de l'Eau de BARSAC PREIGNAC TOULENNE et la Régie Municipale de l'Eau de la Ville de LANGON, ainsi que l'avenant N°1 du 31 Août 1994 à cette convention fixant le prix de vente de l'eau entre les deux collectivités.

Après analyse de la situation il s'avère que le prix de l'eau était calculé en tenant compte des coûts de production et de distribution. Une étude entre les deux collectivités a amené au calcul de ce prix de vente de l'eau en intégrant uniquement le coût de production, le réseau de distribution n'étant pas impacté par cette interconnexion.

Il résulte de cette analyse que le prix a été évalué à 0.35 € le m³.

Pour les taxes et redevances, comme cela a été défini dans l'avenant N°1, elles sont toutes exonérées. Seule la TVA reste applicable au taux en vigueur au moment de la facturation.

Le Conseil Municipal, après délibéré:

APPROUVE le projet d'avenant N°2 à la convention d'interconnexion entre le Syndicat Intercommunal de l'Eau de BARSAC PREIGNAC TOULENNE et la Régie Municipale de l'Eau de la Ville de LANGON, fixant le prix de vente de l'eau à 0.35 € le m³ HT
AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer cet avenant N°2.

Madame LATOURNERIE est étonnée du volume de 100 m³.

Monsieur le Maire précise que c'est un secours qui a été réalisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Communications

Monsieur le Maire informe avoir reçu les représentants d'ENEDIS pour ERDF à propos des travaux réalisés sur Langon, pour 6 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de dédoublement de lignes, d'augmentation de voltage et d'enterrement de lignes. Concernant les compteurs linky, ils devront en poser environ 5 000 en 2020 à Langon, mais seulement après Bordeaux et sa périphérie, soit pas avant 2019. En attendant, les nouveaux compteurs qui sont installés sont des compteurs linky, mais ils ne sont pas communicants, ils le deviendront quand la ville aura été entièrement équipée.

Monsieur CHARRON indique que le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour. Il a été communiqué à la sous-préfecture et est disponible à la Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il regroupe les différents risques présents sur la ville, comme par exemple les inondations.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu 20 143 € au titre de l'action sociale. L'assurance maladie de la Gironde nous remercie en outre de l'accueil réalisé aux carmes lors de la journée sur le diabète.

Madame FAUCHE informe que le samedi 17 décembre salle François Mauriac, dans le cadre de l'exposition sur le Maroc, Monsieur FARGEOT viendra répondre au public sur ses photos et l'oriental organisera un thé à la menthe à l'occasion de cette rencontre.

Madame CANTURY fait un point sur les locations des immeubles municipaux. Ainsi à Roaillan une maison avec 2 locataires qui sont présent depuis longtemps. Concernant la maison cours du 14 juillet, les 5 appartements sont loués. L'appartement au-dessus de la trésorerie est également loué. Dans l'ancien lycée AGIR, nous accueillons des entreprises à un loyer modéré afin qu'ils testent leur activité. Il y a une styliste, la mission locale, un professeur d'anglais, un groupement d'artiste dont la personne qui a décoré les vitrines de la rue Maubec. L'association Alter Ego Conseil a également organisé des formations au permis de conduire pour des bénéficiaires du RSA. Nous avons également mis à disposition une salle au centre culturel des carmes à une agence d'intérim qui a fait du recrutement pour des personnes très éloignées de l'emploi. 3 de nos 4 chalets Emaus sont également occupés. Elle a également assisté au Conseil d'école de Saint Exupéry. Les enseignants remercient la municipalité pour l'achat du matériel informatique.

Monsieur BLE demande si le logement au-dessus de la trésorerie est un logement de fonction.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'est plus.

Monsieur BLE demande s'il peut le redevenir.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est pas question actuellement.

15 Questions diverses

Monsieur BLE demande, suite à l'annulation du projet de cinéma en commission nationale, si un recours a été déposé.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'information vendredi qu'un recours avait été effectivement posé. Toutefois, il ne connaît pas son contenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.